

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

001862

Bd Victor Joly / Roi René
Hommage aux morts pour la France en Algérie

PUBLIÉ LE 13 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service protocole et cérémonies en date du 03 novembre 2025 formulée par le Service Protocole et Cérémonies concernant l'organisation de l'hommage aux morts pour la France en Algérie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'hommage aux morts pour la France en Algérie, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux liés à la cérémonie, est provisoirement interdit sur le Bd Victor Joly (8 emplacements entre l'Avenue de la Liberté et le Bd Pasquet) et sur le bd du Roi René (7 emplacements le long du cimetière) **selon plan annexé :**

Le 05 décembre 2025 de 06h00 à 11h00

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

12 NOV. 2025

F/Lé Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

